This is a safe-printed document.

The original attachment had 20 or more pages.

Safeprint maximum page count configuration is 10 page(s).

Number of pages truncated are 10 or more page(s).

ICADE SAFEPRINT

Lyon 21 Rue de la Bannière 69442 Lyon



lyon@jurisurba.fr

Tél: 04 72 84 94 69 Fax: 04 72 84 94 61

N/REF: LYO.2022.10.01083

V/REF : AA/IB Dossier : SNC IP1R SCP ALCAIX ET ASSOCIES Me ALCAIX Adrien 91 cours Lafayette 69455 LYON Cedex 6

Lyon le 14 octobre 2022

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Durée de validité de ce document : 6 mois

Vendeur: SNC IP1R

Commune: VENISSIEUX (69200)

Adresse: site Puisoz

Cadastre: AK 21

Adresse: Site Puisoz

Cadastre: AK 85

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de VENISSIEUX (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques miniers prévisibles.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers prévisibles sur la commune de VENISSIEUX (69) qu'il soit prescrit, approuvé ou appliqué par anticipation.

Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles.

Plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie approuvé le 19/10/2016 : le bien est situé en dehors du zonage réglementaire (hors cartographie).



Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

En application des articles R. 563-4 et R 125-23 du code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité de territoire français, la commune est située dans une zone de sismicité modérée (3).

Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophes naturelles (pour information).

Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune de VENISSIEUX (69)

État des nuisances sonores aériennes, situation du bien au regard du Plan d'Exposition aux Bruits

PEB : il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

Situation du bien au regard du risque radon.

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français : la commune se situe en zone 1.

Situation du bien au regard des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Information sur l'état de pollution des sols : Il existe un arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'Environnement, pour le département du Rhône et la Métropole du Rhône.

Le bien n'est pas concerné par une création de SIS actuellement.

Lyon le 14 octobre 2022

JURIS URBA 21, Rue de la Bannière 69003 1/20N Tél-04 72/84 94 69 Fax 04 72/84 94 61

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

	Cet état est établi sur la base o	des informations mises à disposition p	par arrêté préfectoral		
n°	2009-2142	du 25/03/2009		mis à jour le	28/01/2019
	Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune	
	site Puisoz. Ref cad : AK 21 Site Puisoz. Ref cad : AK 85		69200	VENISSIEUX	
				7	
	Situation de l'immeuble a	u regard d'un ou plusieurs plan	s de prévention d	les risques no	aturels (PPRN)
	L'immeuble est situé dans l	e périmètre d'un PPR N		¹ oui	non 🔤
	prescrit	anticipé	approuvé	date	
	¹ Si oui, les risques naturels	pris en considération sont liés à			
		inondations	autres		
>	L'immeuble est concerné par	des prescriptions de travaux dans le r	règlement du PPRN	² oui	non
	² Si oui, les travaux prescrit	s ont été réalisés		oui	non
					10.000
		le périmètre d'un autre PPR N		¹ oui	non
	prescrit	anticipé	approuvé	date_	
	'Si oui, les risques naturels	pris en considération sont liés à : inondations	: autres		
				2 .	
>		des prescriptions de travaux dans le r	règlement du PPRN	² oui	non
	² Si oui, les travaux prescrit	s ont ete realises		oui	non
	was considered as a second sec				
	Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de préventi	on des risques mi	niers (PPRM)	
>			on des risques mi	The state of the s	non
>	L'immeuble est situé dans le p			niers (PPRM) ³ oui date	non
	L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un PPR M anticipé	on des risques mi	³ oui	non
	L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un PPR M anticipé		³ oui	non
	L'immeuble est situé dans le p prescrit ³ Si oui, les risques naturels pri	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain	approuvé autres	³ oui date	
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par c	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re	approuvé autres	³ oui date	non —
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit ³ Si oui, les risques naturels pri	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re	approuvé autres	³ oui date	
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re	approuvé autres èglement du PPRM	³ oui date ⁴ oui oui	non —
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re	approuvé autres èglement du PPRM	³ oui date ⁴ oui oui	non -
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re et été réalisés gard d'un plan de prévention des	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr	³ oui date ⁴ oui oui oui cues (PPRT)	non non
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re nt été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr	³ oui date ⁴ oui oui oui cues (PPRT)	non non
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique effet toxique	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re nt été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr é de prescription son effet de surpression	³ oui date ⁴ oui oui oui cues (PPRT)	non non
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re et été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt effet thermique	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr é de prescription son effet de surpression	³ oui date ⁴ oui oui cues (PPRT) couvé ⁵ oui t liés à :	non non
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologique effet toxique L'immeuble est situé dans le p	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re et été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt effet thermique érimètre d'exposition aux risques d'un ur d'expropriation ou de délaissement	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr é de prescription son effet de surpression	³ oui date ⁴ oui oui cues (PPRT) couvé ⁵ oui t liés à :	non non
>	L'immeuble est situé dans le p prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concemé par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologiq effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secter L'immeuble est situé en secter	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re et été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt effet thermique érimètre d'exposition aux risques d'un ur d'expropriation ou de délaissement	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr é de prescription son effet de surpression n PPR T approuvé	³ oui date ⁴ oui oui oui ouvé ⁵ oui t liés à :	non non non non
>	L'immeuble est situé dans le prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concemé par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologiq effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secteu L'immeuble est situé en concerne u	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re et été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt effet thermique érimètre d'exposition aux risques d'un ur d'expropriation ou de délaissement de prescription n logement, les travaux prescrits ont	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr é de prescription son effet de surpression n PPR T approuvé	³ oui date ⁴ oui oui oui t liés à : oul oui ⁶ oui	non non non non non non
>	L'immeuble est situé dans le prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concemé par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologiq effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en secteu L'immeuble est situé en concerne u	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re et été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt effet thermique érimètre d'exposition aux risques d'un ur d'expropriation ou de délaissement de prescription n logement, les travaux prescrits ont e pas un logement, l'information sur sé ainsi que leur gravité, probabilité et	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr é de prescription son effet de surpression n PPR T approuvé	³ oui date ⁴ oui oui oui oui t liés à : oui oui ⁶ oui oui	non non non non non non
>	L'immeuble est situé dans le prescrit Si oui, les risques naturels pri L'immeuble est concerné par d Si oui, les travaux prescrits or Situation de l'immeuble au re L'immeuble est situé dans le p Si oui, les risques technologiq effet toxique L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé en sectet L'immeuble est situé en concerne u Si la transaction concerne u Si la transaction ne concern auxquels l'immeuble est expos	érimètre d'un PPR M anticipé s en considération sont liés à : mouvement de terrain des prescriptions de travaux dans le re et été réalisés gard d'un plan de prévention des érimètre d'étude d'un PPR T prescrit ues pris en considération dans l'arrêt effet thermique érimètre d'exposition aux risques d'un ur d'expropriation ou de délaissement de prescription n logement, les travaux prescrits ont e pas un logement, l'information sur sé ainsi que leur gravité, probabilité et	approuvé autres èglement du PPRM risques technologie t et non encore appr é de prescription son effet de surpression n PPR T approuvé	³ oui date ⁴ oui oui oui oui t liés à : oui oui ⁶ oui oui	non non non non non non

page **2**/2

Cituation de l'immemble au	ra and du sanga alamiana sàglamentaira	
	regard du zonage sismique règlementaire	
L'immeuble se situe dans un zone 1 très faible	re commune de sismicité classée en zone 2 zone 3 zone 4 faible modérée moyenne	zone 5 forte
Situation de l'immeuble au	regard du zonage règlementaire à potentiel rado	on
L'immeuble se situe dans ui	ne commune à potentiel radon classée en niveau 3	oui non
Information relative à la po	Ilution de sols	
Le terrain est situé en secte	ur d'information sur les sols (SIS)	oui non
Information relative aux sin	istres indemnisés par l'assurance suite à une cata	
L'information est mentionné	* catastrophe naturelle minière ou	
Limornation est mentionne	e dans racte de vente	oui non
- Extrait du plan cadastral		
endeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locatair
SNC IP1R	14 octobre 2022	
	Lyon	JURIS URBA 21, Rue de la Bannière 69003 BON Tél-04 72/84 94 69

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal ou Inse	e	commune	
site Puisoz, 69200 VENISSIEUX (69	site Puisoz, 69200 VENISSIEUX (69) Cadastre : AK 21, AK 85			
Situation de l'immeuble au reg	ard d'un ou plusieurs p	olans d'exposition au	bruit (PEB)	7
■ L'immeuble est situé dans le pér		-	¹ oui	non √
révisé	approuvé	date		
¹ Si oui , nom de l'aérodrome :				
> L'immeuble est concerné par des p	rescriptions de travaux d'ins	sonorisation	² oui	non
	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
Si vai, les travaux presents ont	ctc realises		oui	11011
■ L'immeuble est situé dans le pé	rimètre d'un autre PEB		¹ oui	non
révisé ap	prouvé	date		
1 Si aui nom do l'aéradrama				
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :				
63ti d- 12t-1	december 12 months 12 months			
Situation de l'immeuble au regard	ao zonage a un pian a e	exposition do broil		
> L'immeuble se situe dans une zone			e :	
zone A ¹ zone forte f	e B ² zone C ³ orte modérée	zone D ⁴		
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)				
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie	entre Lden 65 celle et 62)			
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'inc	dice Lden choisi entre 57 et 55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'in-	disa I dan 60). Cotto nono n'est ablisme	toire aue nour les sérs deserves	tionnée au Les Partiels 1800 :	nuntamánia a A do
code général des impôts (et sous réserve des disposition d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages	s de l'article L.112-9 du code l'urbanis	ime pour les aérodromes men ime pour les aérodromes dont le no	ombre de créneaux horaires a	ttribuables fait l'objet
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convi	ent de retenir la zone de bruit la plus i	mportante		

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

il n'existe pas de Plan d'Exposition aux Bruits sur la commune.

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

14/10/2022 SNC IP1R

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Modèle état des muisances sonores aériennes En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 63-2013-01-28-001 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepluis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ampuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Avenas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azolette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Blacé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cenves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cercié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost -Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamelet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières Les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny;